

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

Date de convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 11/04/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 04 avril janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Philippe FEUFEU, Monsieur David FLEURY, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Gildas BAUDRY, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Sophie GUITET, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, et Madame Céline SURVILLE.

Excusés : Monsieur Christian HUBERT, Madame Alicia DESSEULLES et Monsieur Mathieu VIARD.

Absent : Madame Lydie OSMOND.

Secrétaire de séance : Monsieur François-Noël OSMOND

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 07 février 2022 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte administratif 2021 (budget principal et budget lotissement)
2. Approbation des comptes de gestion
3. Vote du budget primitif 2022 (budget principal et budget lotissement)
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux de fiscalité 2022
6. Règlement intérieur pour l'utilisation de la salle multi-activités
7. Projet espace médical : choix du coordonnateur SPS et choix du bureau de contrôle technique
8. Mise à disposition Saint-Lô Agglo : compétence sport et accueil de loisirs
9. Convention SDEM borne de recharge électrique

10. Dispositifs d'aides pour TPME - PME

11. Questions diverses

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a reçu un exemplaire des documents budgétaires (CA 2021 et projet de BP 2022) du budget principal et du budget annexe lotissement.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOTISSEMENT)

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

011	charges à caractère général	367 178.22 €
012	charges de personnel	441 783.83 €
014	atténuation de produits	55 059.00 €
65	autres charges de gestion courante	142 071.29 €
66	charges financières	26 160.22 €
67	charges exceptionnelles	300.00 €
68	dotations aux provisions	4 210.70 €
042	opération d'ordre entre sections	149 726.50 €
	total dépenses	1 186 489.76 €

Recettes de fonctionnement

70	produit de gestion courante	125 490.24 €
73	impôts et taxes	653 957.83 €
74	dotations subventions et participations	523 103.09 €
75	autres produits de gestion courante	117 514.71 €
013	atténuation de charges	23 581.03 €
76	produits financiers	0.00 €
77	produits exceptionnels	154 424.80 €
042	opération d'ordre entre sections	0.00 €
	total recettes	1 598 071.70 €

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 411 581.94 € ; l'excédent de clôture de fonctionnement est de 955 044.03 € (résultat d'exercice + excédent antérieur reporté (543 462.09 €)).

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

21	immobilisations corporelles hors opération	23 744,37 €
23	immobilisations en cours hors opération	12 032,51 €
	opération 180 - salle convivialité	1 232 851,22 €
	opération 183 : désenclavement arrières bourg	9 865,78 €
	opération 184 : liaison douce St Ebremond Canisy	81 103,44 €
	opération 185 : réseau de chaleur école collège	0,00 €
	opération 186 : jardins partagés	0,00 €
204	subvention d'équipement versés	34 285,85 €
16	remboursement d'emprunt	71 344,52 €
total dépenses inv		1 465 227,69 €

Recettes d'investissement

13	subvention d'investissement	96 955,05 €
165	dépôt et cautionnements reçus	685,95 €
1068	affectation du résultat	500 000,00 €
10	dotations fond divers réserves	266 849,39 €
40	opérations d'ordre entres sections	149 726,50 €
total recettes d'investissement		1 014 216,89 €

Le total des dépenses d'investissement de l'année 2021 est de 1 465 227,69 € ; celui des recettes est de 1 014 216,89 € ; le résultat d'exercice présente un déficit de 451 010,80 €.

Le compte administratif 2021 présente un excédent de clôture d'investissement de 691 202,96 € (résultat d'exercice + excédent antérieur reporté (1 142 213,76 €)).

Les restes à réaliser dépenses

<i>restes à réaliser 2021 :</i>	618 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	20 000,00 €
23 - immobilisations en cours	30 000,00 €
opération 180 - salle convivialité	485 000,00 €
opération 184 : liaison douce St Ebremond Canisy	60 000,00 €
opération 185 : jardins partagés	23 000,00 €

Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes, ne participe pas au vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif principal 2021.

Compte administratif 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERELLE

- Section de fonctionnement

Le total des dépenses réalisées est de 117 887,23 € ; celui des recettes est de 117 886,00 €. Le résultat d'exercice présente un déficit de 1,23 €. Le résultat de clôture 2021 de fonctionnement

lotissement est de 0.21 € (résultat d'exercice + déficit antérieur reporté).

- Section d'investissement

Le total des dépenses réalisées est de 0.00 € ; celui des recettes est de 114 536.17 €. Le résultat d'exercice présente un excédent de 114 536.17 €. Le compte administratif 2021 présente un déficit de clôture d'investissement de 43 798.64 € (résultat d'exercice + déficit antérieur reporté (158 334.81€)).

Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes, ne participe pas au vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « La Pérelle ».

II - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion dressés par le receveur pour le budget principal et le budget annexe lotissement « La Pérelle ».

III - VOTE DU BUDGET

Le budget communal 2022 se présente ainsi :

- Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

011	charges à caractère général	1 093 236.40 €
012	charges de personnel	483 200.00 €
014	atténuation de produits	55 059.00 €
65	autres charges de gestion courante	206 101.10 €
66	charges financières	24 454.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	dotations aux provisions	5 000.00 €
022	dépenses imprévues	20 000.00 €
023	virement à la section investissement	200 000.00 €
042	opération d'ordre entre sections	28 949.50 €
	total dépenses	2 118 000.00 €

Recettes de fonctionnement

002	résultat antérieur reporté	655 044.03 €
70	produit de gestion courante	120 616.00 €
73	impôts et taxes	668 288.24 €
74	dotations subventions et participations	532 578.00 €
75	autres produits de gestion courante	108 473.73 €
013	atténuation de charges	15 000.00 €
77	produits exceptionnels	18 000.00 €

total recettes	2 118 000.00 €
-----------------------	-----------------------

- **Section investissement**

Dépenses d'investissement

21	immobilisations corporelles hors opération	77 000.00 €
23	immobilisations en cours hors opération	99 877.74 €
	opération 180 - salle convivialité	145 000.00 €
	opération 184 : liaison douce St Ebremond Canisy	350 000.00 €
	opération 185 : réseau de chaleur école collège	65 000.00 €
	opération 186 : jardins partagés	20 000.00 €
	opération 187 : espace médical	450 000.00 €
	opération 188 : rénovation thermique salle communale	180 000.00 €
204	subvention d'équipement versés	34 949.50 €
16	remboursement d'emprunt	84 172.76 €
020	dépenses imprévues	20 000.00 €
040	opérations d'ordre entre sections	0.00 €
total dépenses inv		1 526 000.00 €
restes à réaliser 2021 :		618 000.00 €
	21 - immobilisations corporelles	20 000.00 €
	23 - immobilisations en cours	30 000.00 €
	opération 180 - salle convivialité	485 000.00 €
	opération 184 : liaison douce St Ebremond Canisy	60 000.00 €
	opération 185 : jardins partagés	23 000.00 €
total dépenses d'investissement		2 144 000.00 €

Recettes d'investissement.

001	excédent d'investissement reporté	691 202.96 €
13	subvention d'investissement	713 252.00 €
1068	affectation du résultat	300 000.00 €
10	dotations fond divers réserves	210 594.54 €
24	produits des cessions	1.00 €
21	virement de la section de fonct.	200 000.00 €
40	opérations d'ordre entre sections	28 949.50 €
total recettes d'investissement		2 144 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget principal 2022 tel que présenté.

Subvention : suite au travail tutoré des étudiants du groupe FIM concernant le nom de la salle multi-activités, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association étudiante du groupe FIM Saint-Lô « E G C Connexion Association Etudiants ».

IV – AFFECTATIONS DES RESULTATS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget communal

Excédent cumulé disponible	955 044.03 €
Transfert au compte 1068 en investissement	300 000.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter	655 044.03 €
Excédent d'investissement à reporter	691 202.96 €

Budget annexe lotissement La Pérelle

Excédent cumulé disponible	0,21 €
Excédent de fonctionnement à reporter	0,21 €
Déficit d'investissement à reporter	43 798.64 €

Clôture du Budget annexe lotissement « La Pérelle » 2022

Monsieur le Maire précise que les opérations de vente de terrains sont achevées sur le lotissement de la Pérelle. Il présente au conseil municipal le budget annexe lotissement la Pérelle 2022 qui se solde par un déficit d'investissement de 43 798.43 €. Il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Acte l'achèvement des opérations du lotissement La Pérelle ;
- Approuve l'inscription au budget principal 2022 de la somme de 43 798.43 € à l'article 6521 (débit) ;
- Décide de clôturer le budget annexe lotissement la Pérelle à compter de 2023.

V – VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le produit des recettes fiscales. Il suggère de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliquées en 2021 ; étant précisé que pour l'année 2022, le coefficient correcteur est de 0.803937.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	19.10 %

VI – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

La salle multi-activités - établissement de type L, 3^e catégorie, requiert d'établir un règlement intérieur, afin de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation.

Le règlement intérieur rappelle aux usagers la vocation de l'équipement mais aussi les modalités d'accès et de réservation. Il permet également de veiller au respect des lieux mis à disposition et du matériel.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur proposé par la commission communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur, annexé à la présente.

VII – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MEDICAL : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS ET CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE

Choix du coordonnateur SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité à choisir un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de construction d'un espace médical ; deux devis sont présentés :

MESNIL SYSTEM'	3567.00 € HT
QUALICONSULT	3710.00 € HT
APAVE	4970.00 € HT
SOCOTEC	3496.00 € HT

Après analyse par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de MESNIL SYSTEM', mieux disante, pour un montant de 3567.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de MESNIL SYSTEM' pour la coordination SPS pour un montant de 3567.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Mission de contrôles techniques et attestation accessibilité aux PMR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité à choisir un cabinet pour établir les contrôles techniques (missions LP, SEI, HAND) et accessibilité des constructions aux PMR dans le cadre des travaux de construction d'un espace médical ; il précise que plusieurs entreprises ont été consultées :

SOCOTEC	3450.00 € HT
QUALICONSULT	5900.00 € HT
APAVE	5484.00 € HT

Après analyse par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de SOCOTEC, moins disante, pour un montant de 3450 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de SOCOTEC pour la réalisation des contrôles techniques pour un montant de 3450.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

VIII – MISE A DISPOSITION CA SAINT-LO AGGLO : COMPETENCE SPORTS ET ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la CA Saint-Lô Agglo d'harmoniser les nombreuses conventions de mise à disposition de personnel, de biens ou d'équipements qui ont été conclues entre la communauté d'agglomération et ses communes membres lors des fusions en 2014 et 2017.

Le conseil municipal, par délibération du 13/12/2021, a approuvé les projets de convention de mise à disposition de services pour la vente de la carte Kiosk, mise à disposition de services suite au transfert

de la compétence Petite Enfance, et mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Accompagnement scolaire.

Il restait quelques points d'imprécision à revoir pour les mises à disposition de services suite au transfert de la compétence Enfance jeunesse et au transfert de la compétence Sports.

Mise à disposition de personnel pour le fonctionnement de l'ALSH (MAD Enfance jeunesse)

Activités concernées par la Mise à disposition	Unité de mesure	Quantité	
MAD Locaux avec équipements	Surface avec équipements	230 m ²	3 910.00 €
MAD Locaux sans équipements	Surface sans équipements	0 m ²	0.00 €
MAD Ménage	Selon période(s) + surfaces	Forfait / surface	2 677.75 €
MAD Espaces verts	Surfaces	Forfait / surface	0.00 €
MAD Interv. 1er niveau (ST)	Forfait / an	Forfait 30 h	720.00 €
MAD Accueil (Si vérifié)	Forfait 1h30/jours ouvrés	0 h	0.00 €
MAD Animation	Coût horaire moyen + Nb d'heures/an	1000 h	20 000.00 €
MAD Prestation restauration	Nb repas x 5,5 €	1 800 R	9 900.00 €
Déplacements	Forfait 140 km	140 km	44.80 €
Total MAD :			37 252.55 €

Mise à disposition de personnel pour entretien des terrains extérieurs (MAD Sport)

Après échange avec les services de la CA Saint-Lô Agglo, il est proposé pour le sport d'appliquer le forfait 146 h (base 36 tontes), soit 3 504 €, pour la prestation d'entretien du terrain de foot de la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 Vu les statuts de l'EPCI ;
 Vu le projet de convention de mise à disposition de services figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, suite aux fusions de 2014 et 2017 constituant aujourd'hui Saint-Lô Agglo et aux transferts de compétences, de nombreuses conventions de mise à disposition ont été conclues entre l'Agglo et plusieurs communes membres,

Considérant que les termes de ces conventions ne correspondent pas toujours aujourd'hui à la réalité des prestations effectuées et qu'ils ne garantissent pas une équité entre les communes,

Considérant la volonté de préciser et d'uniformiser la rédaction de ces conventions,

Considérant la volonté de simplifier la gestion administrative et financière de ces conventions et de garantir une équité par l'application de coûts unitaires forfaitaires identiques pour des prestations équivalentes,

Considérant l'intérêt de conclure ces conventions pour application au 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer :

- le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération concernant la mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Enfance jeunesse ;
- le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération concernant la mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Sports.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir demandé à Monsieur Samuel JOUBIN si l'entretien de l'espace noue de drainage pouvait être pris en charge par les services de l'Agglo puisque cet espace, même s'il est situé sur l'espace communal, a été créé spécialement pour les terrains A5.

IX - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SDEM 50

Monsieur le Maire informe le conseil que l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » a été transféré au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche » par délibération du 04/06/2015, et a ainsi permis l'installation d'une borne de recharge en 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer à nouveau pour permettre l'intégration de Canisy, commune nouvelle, dans le futur schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur, CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

X - DISPOSITIF D'AIDE TPE PME

Monsieur le Maire informe le conseil de l'installation d'un nouveau commerce à canisy, un fleuriste. La gérante, Mme Audrey NOUET, va réaliser des travaux d'agencement du magasin et de réfection de la devanture. L'ouverture du commerce est prévue vers la mi-avril.

Cette jeune commerçante a sollicité une aide financière de la commune pour son installation.

Monsieur le Maire précise qu'il existe des dispositifs pour la création d'un commerce, notamment une aide « coup de pouce » de la Région de 15% du montant des travaux éligibles, une subvention ACDCA (action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat) à solliciter auprès de la CA Saint-Lô Agglo, et une aide immobilier entreprise du département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande du jeune commerçant sollicitant un soutien financier de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière de 1500 euros pour encourager cette nouvelle activité étant précisé qu'il s'agit de la première installation d'un jeune et d'une nouvelle activité commerçante.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Liaison douce - tranche Le Breuil bourg St Ébremond

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 3 de la liaison douce, Monsieur le Maire précise que les clôtures le long du remblai et la signalisation ne sont pas prévus au marché de travaux. Il présente plusieurs devis :

Clôtures (fourniture et pose de lisse) :	Concept Paysages Sourdin	3477.00 € HT
	Duboscq Paysages SARL	6168.00 € HT
Signalisation voie douce :	Urba Sign	2456.36 € HT

Signaux Girod	1894.83 € HT
Lacroix	2136.48 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les offres des entreprises Concept Paysage Sourdin pour un montant de 3477.00 € HT pour les travaux de fourniture et pose de clôtures et Signaux Girod pour un montant de 1894.83 € HT pour la signalisation.

Soutien aux victimes du conflit en Ukraine

Suite au conflit actuel en Ukraine, Monsieur le Maire suggère d'apporter un soutien financier à l'égard de la population. Il propose de verser la somme de 2000 euros au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires, tels que les conflits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abonder le FAFECO de la somme de 2000 €.

Remerciements - organisation du repas des aînés

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux et les membres du CCAS pour leur disponibilité et le moment de convivialité proposé aux aînés de la commune.

Nouveau lotissement communal ?

Madame Céline SURVILLE demande si des terrains communaux seront de nouveau proposés à la vente. Monsieur Gérard DUVAL répond qu'une parcelle sur Saint Ébremond est disponible, il va falloir envisager l'étude du dossier.

Manifestation avec le personnel communal

Monsieur le Maire propose d'organiser un repas avec les membres du personnel communal le mardi 05 juillet prochain ; le repas de Noël n'ayant pas eu lieu fin décembre 2021 / pandémie Covid-19. Le conseil y est favorable.

Cadeau de naissance

Le conseil municipal décide d'offrir un cadeau de naissance à Tiago.

Prochaines réunions :

Lundi 02 mai, jeudi 02 juin et jeudi 07 juillet 2022.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

